

## ADMISSION 2016

### FORMATIONS

ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL - ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS - ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

**ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ - SAMEDI 5 MARS 2016**

### CONSIGNES AUX CANDIDATS

- ❖ Présentation des copies :
  - inscrire votre nom, votre prénom et le numéro de copie porté sur votre convocation à l'intérieur des coins gommés, aux endroits prévus à cet effet,
  - reporter, en haut à gauche de chaque copie, ce même numéro de copie, de telle manière que seul votre numéro reste visible,
  - rabattre et coller le(s) coin(s) gommé(s).
- ❖ Ne pas signer la/les copie(s)
- ❖ **Émarger sur le listing des effectifs des candidats lors de la remise de votre/vos copie(s)**
- ❖ **Durée de l'épreuve écrite : 3 heures**
- ❖ En cas de non-présentation de la pièce d'identité, le candidat pourra être admis à composer, sous réserve de la présentation de la pièce d'identité jusqu'au mardi 8 mars avant 17 h à l'ARIFTS sur le site Angevin ou Nantais.
- ❖ Les résultats de la première partie de l'admission ne seront pas communiqués par téléphone. Ils vous seront adressés par courrier.
- ❖ Pour rappel, les candidats admis à poursuivre l'admission après l'épreuve écrite d'admissibilité seront convoqués à l'épreuve orale d'admission (1 échange en groupe et 1 entretien de motivation).
- ❖ *Les sorties de salles ne sont pas autorisées pendant la 1<sup>ère</sup> heure 30 de l'épreuve (sauf cas de force majeure).*
- ❖ *Les sorties de salles ne sont autorisées que pour l'accès aux toilettes.*
- ❖ *La consultation de tout document ainsi que la communication avec d'autres candidats sont strictement interdites pendant toute la durée de l'épreuve.*
- ❖ *Les téléphones portables doivent être impérativement éteints et rangés.*

## **ADMISSION 2016**

### **FORMATIONS**

**ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL - ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS - ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ**

**ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ - SAMEDI 5 MARS 2016**

## **Liberté, égalité, les sœurs ennemies ?**

**Le principe d'égalité est souvent perçu comme un frein à la liberté individuelle. À tort, car on oublie que les inégalités graves sont des entraves à la possibilité pour chacun de s'accomplir librement.**

La Déclaration des droits de l'homme de 1789 proclamait : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. » Depuis, égalité et liberté ont beau se fréquenter sur les frontons des mairies françaises, les deux notions ne semblent pas très amies, mais plutôt rivales. On présente souvent le débat politique contemporain comme un spectre de positions définies par les choix que font les partis lorsqu'il s'agit d'arbitrer entre la liberté et l'égalité. Ce spectre irait d'un absolutisme de la liberté affirmant que la faculté d'agir comme on l'entend ne doit jamais céder devant les exigences de l'égalité à un absolutisme de l'égalité affirmant que l'égalité est si importante qu'elle permet toutes les restrictions qui sont indispensables à sa réalisation. En fait, personne ne défend réellement ni l'anarchisme radical auquel il faudrait se résoudre pour satisfaire l'absolutisme de la liberté, ni la socialisation intégrale des conduites requise par l'absolutisme de l'égalité. Il n'en demeure pas moins que nous avons tendance, entre ces deux extrêmes, à situer les positions politiques en fonction de l'importance qu'elles accordent à l'une ou l'autre de ces deux valeurs. Ce faisant, nous postulons qu'elles sont non seulement différentes mais incompatibles et qu'elles varient nécessairement en raison inverse l'une de l'autre.

Les exemples de cet antagonisme sont légion. L'égalité des chances en matière d'éducation semble s'opposer à la possibilité pour les familles de choisir l'établissement où elles souhaitent scolariser leurs enfants. Le code du travail et les accords collectifs assurent l'égalité de traitement des salariés par leurs employeurs, mais ils restreignent aussi leur faculté de négocier des engagements mutuels à leur guise. La discrimination positive, censée rétablir l'égalité des chances des catégories défavorisées, fait obstacle à la liberté des membres de la majorité d'accéder sans entraves aux postes et aux emplois auxquels ils aspirent. La fiscalité progressive, qui opère des prélèvements plus importants sur les revenus les plus élevés, assure une certaine redistribution des ressources, mais elle restreint la liberté d'accumuler des fortunes importantes par le travail ou par l'héritage. Un égal accès aux soins suppose une certaine restriction de la faculté d'avoir recours au secteur médical privé.

Une politique économique privilégiant l'égalité sur la liberté sera dite « de gauche », tandis qu'une politique de droite est réputée plus favorable à la liberté des acteurs aux dépens des mesures destinées à rétablir entre eux un certain équilibre. Mais ce n'est pas vrai en toutes choses, car certains partis clairement classés à droite militent ouvertement, au nom de l'égalité, pour l'effacement des différences ou des dissidences culturelles dans l'espace social et n'hésitent pas à restreindre la liberté que les individus pourraient avoir de cultiver ces différences, culturelles, sexuelles ou autres.

Peut-on pour autant affirmer qu'égalité et liberté sont des valeurs fondamentalement opposées ? Pour débrouiller la question, demandons-nous ce que nous entendons par

« liberté » et quel est le contenu de cette valeur. Reconnaissons d'abord que tous nos désirs ne peuvent être satisfaits : il y a des choses que nous savons impossibles si nous voulons vivre en bonne entente avec les autres car nous comprenons que cela transformerait la société en champ de bataille. En revanche, nous aspirons au respect : nous attendons des institutions politiques, du pouvoir et de nos concitoyens qu'ils admettent et reconnaissent que nous avons le droit d'être ce que nous sommes, aussi longtemps que nous ne nuisons pas à autrui. En d'autres termes, nous voulons que notre indépendance morale soit reconnue, que personne ne juge notre conduite ni ne la condamne au nom d'idées et de représentations que nous ne partageons pas, qui ne sont pas les nôtres. Mais quelle est la mesure de ce respect ? À l'évidence, nous demandons seulement à ne pas être discriminés, à être reconnus comme possédant une valeur égale à celle des autres. Ce que nous voulons donc, ce n'est pas « la liberté » en général, mais les libertés nécessaires à la réalisation de cette égalité de droits. Nous aspirons à vivre dans une société et à être gouvernés par des institutions qui accordent à notre vie la même importance qu'à celle d'autrui, et où les buts qui sont les nôtres, à la condition qu'ils ne nuisent à personne, ne méritent pas moins d'être poursuivis, et n'ont pas moins le droit d'être respectés que ceux des autres.

Cette réflexion, développée par le philosophe américain Ronald Dworkin (1931-2013), nous mène à admettre que l'égalité est, dans un pays libre, une valeur tellement centrale, qu'il la nomme lui-même « vertu souveraine »(1). Elle n'exige pas tant l'égalité matérielle en toutes choses, mais que l'État et la majorité ne jugent pas nos valeurs et nos comportements comme méritant moins d'égards que ceux de quiconque.

Par contraste, dans une société théocratique, où la religion l'emporte sur toute autre considération, l'État et la majorité privilégient les buts religieux et discriminent les individus qui sont porteurs de valeurs non religieuses. Dans un État totalitaire, ceux qui revendiquent la faculté de penser autrement que les hommes au pouvoir ne disposent pas des droits qui leur permettraient de le faire sans risque : ils voient donc leurs idées et leurs aspirations traitées comme n'ayant aucune valeur, comme méprisables, comme subordonnées à des considérations d'ordre, de grandeur nationale ou même de progrès économique. L'égalité, selon R. Dworkin, est donc bien la valeur essentielle. Le manque de liberté n'est rien d'autre que la conséquence d'un déni d'égalité : nous sommes traités par ceux qui détiennent le pouvoir comme des inférieurs, des subordonnés et des personnes dont la société ne reconnaît pas les aspirations comme également dignes d'être poursuivies. Cette injustice peut être le fait du pouvoir lui-même mais aussi d'acteurs privés lorsque l'État faillit à son devoir de nous protéger contre leurs entreprises dominatrices en garantissant efficacement nos droits.

Le raisonnement de R. Dworkin modifie notre perspective de départ. Les restrictions à notre liberté individuelle mentionnées plus haut apparaissent désormais comme indispensables à l'égal respect auquel nous aspirons. Limiter la faculté de contracter sur le marché du travail et garantir un salaire minimum est indispensable pour que les salariés disposent des ressources indispensables à la poursuite du mode de vie qui a de la valeur à leurs yeux. Il serait en effet difficile de prétendre qu'un pays est libre s'il ne porte aucune attention aux moyens dont disposent les individus pour poursuivre leurs objectifs, comme si le simple droit de les poursuivre suffisait à établir l'égalité de respect pour tous. Comment prétendre en effet que la pauvreté n'est pas un obstacle à la liberté lorsqu'une société permet à certains de ses membres d'en réduire d'autres à un état de manque indécemment en matière de logement, d'éducation, de santé, de revenu ?

(1) Ronald Dworkin, *La Vertu souveraine*, Bruylant, 2008

Une société où les uns sont pour ainsi dire assurés non seulement de ne jamais pouvoir atteindre leurs objectifs, mais même de ne pas pouvoir les poursuivre, tandis que d'autres disposent de toutes les ressources nécessaires pour cela, respecte-t-elle les libertés communes ?

Il en résulte que, dans certains cas, une limitation de la faculté de recourir à un secteur médical privé est nécessaire pour garantir l'égalité d'accès aux soins car, lorsque les deux secteurs coexistent, les hôpitaux publics perdent les cotisations des citoyens les plus aisés et ne peuvent plus dispenser un service de bonne qualité aux moins riches.

Comment prétendre en effet qu'une société accorde une valeur égale à la vie et aux projets de l'ensemble des citoyens si la qualité des soins médicaux auxquels chacun a accès est conditionnée par le niveau de son revenu et par son origine sociale ?

Vue sous cet angle, la liberté est moins une valeur indépendante qu'une composante de l'égalité : notre liberté, c'est d'être en mesure de faire tout ce sans quoi il serait impossible de prétendre que la société nous accorde un respect égal. Les libertés fondamentales, de pensée, de conscience, d'expression, du choix de la profession doivent être garanties également à tous, parce que l'indépendance morale de chacun ne peut être garantie sans elles. Mais les ressources doivent aussi être égalisées dans une certaine mesure pour que l'égalité de faculté que tous ont de poursuivre leurs valeurs et leurs projets ne soit pas un vœu pieux mais une réalité concrète, et cela suppose une limitation non pas de la liberté – car il n'existe pas de liberté d'empêcher autrui de mener une vie douée de sens ou d'agir d'une manière qui rend autrui incapable de mener une vie douée de sens – mais de la licence, de la faculté d'agir comme on le juge bon, sans interférence aucune, par exemple sur le marché du travail. La liberté est une valeur – la non-subordination à autrui – et il n'est par conséquent pas possible de qualifier de liberté une manière d'agir qui conduit au contraire à la subordination de certaines existences à certaines autres.

Jean-Fabien SPITZ  
Professeur de philosophie politique de l'université Paris-I  
Auteur de *Pourquoi lutter contre les inégalités ?* Bayard 2010  
SCIENCES HUMAINES – Novembre 2015

## ÉPREUVE

- a) – Réalisez un résumé à partir du texte ci-dessus.
- b) - Sur la base de l'extrait ci-dessous, discutez et argumentez votre point de vue.

*« Comment prétendre en effet qu'une société accorde une valeur égale à la vie et aux projets de l'ensemble des citoyens si la qualité des soins médicaux auxquels chacun a accès est conditionnée par le niveau de son revenu et par son origine sociale ? »*

### **FINALITÉS DE L'ÉPREUVE :**

- Apprécier la curiosité du candidat vis-à-vis des phénomènes de société.
- Vérifier ses capacités d'analyse et de synthèse
- Vérifier ses aptitudes à l'expression écrite
- Il est tenu compte de l'orthographe et de la grammaire